

Suite aux différentes observations et questions décrites ci-dessus, relevées dans les trois « Registres des Observations » ainsi que les observations « non formulées par écrit » lors des visites au cours des quatre permanences tenues en Mairie et courriers annexés, j'invite M. le Maire de la Commune de THIL, suite à l'accord du 27 mai dernier à me produire un mémoire en réponse, au plus tard le 17 Août 2015.

Fait le 29 juillet 2015

Bernard PAVIER
Commissaire Enquêteur



Récépissé :

M. le 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de THIL déclare avoir reçu un exemplaire du présent procès-verbal, remis par M. le Commissaire Enquêteur le 30 Juillet 2015 à 10h00.

Philippe NAISONNAS



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2015.18

**Ouverture et organisation de l'enquête publique
Sur le projet de révision du plan local d'urbanisme**

Le Maire de THIL,

- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R123-19 ;
- Vu la délibération en date du 11 mars 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 20 mars 2002 énonçant des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;
- Vu les délibérations en date du 15 février 2014 et du 09 octobre 2014 relatives au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération en date du 19 janvier 2015 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'ordonnance en date du 07 mai 2015 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu le POS/ PLU actuellement opposable,

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le **projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de THIL.**

Article 2 – Cette enquête sera ouverte pour une durée de **31 jours** consécutifs du **lundi 22 juin 2015 au mercredi 22 juillet 2015 inclus.**

Article 3 – Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant les pièces du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme – PLU, accompagné de l'évaluation environnementale et son résumé non technique, les avis des Personnes Publiques Associées, le bilan de la concertation ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en Mairie de THIL – 340, rue de la Mairie 01120 THIL aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de THIL.

Pendant toute la durée de l'enquête les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4 – Le Président du Tribunal Administratif a désigné **M. Bernard PAVIER – en qualité de commissaire enquêteur titulaire** et M. Gérard BLONDEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 – Le commissaire enquêteur sera présent et se tiendra à la disposition du public en Mairie de THIL pour recevoir ses observations aux dates suivantes :

- **Lundi 22 juin 2015 de 08h30 à 12h00,**
- **Jedi 02 juillet 2015 de 14h30 à 18h30,**
- **Samedi 11 juillet 2015 de 09h00 à 12h00,**
- **Mercredi 22 juillet 2015 de 08h30 à 12h00**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2015.18

Article 6 – Toute personne physique peut, sur sa demande et à ses frais, **obtenir communication du dossier d'enquête publique** auprès du Secrétariat de la Mairie de THIL.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet suivant : www.thil.fr

Article 7 – **Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique**, sera publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée par les soins du Maire de la Commune de THIL.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage du Maire de la Commune de THIL.

Conformément à l'Art. R.123-11 du Code de l'Environnement, **cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture** par le Maire de la Commune de THIL et **rappelée dans les huit jours** de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Ain : La Côtière et Le Progrès.

Article 8 – À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 9 – Dans un délai de huit jours après réception des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique ses observations écrites ou orales consignées dans le **procès-verbal des observations**. Le responsable du projet dispose d'un **délai de quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 – Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, au Maire de la Commune de THIL, le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 11 – À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie et à la Préfecture de l'Ain aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

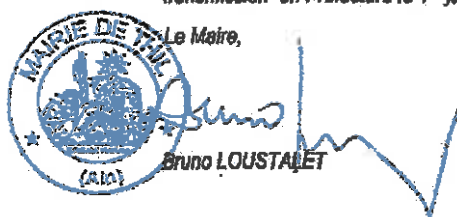
Article 12 – Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain, au commissaire enquêteur titulaire et à son suppléant.

Article 13 – Au terme de l'enquête la révision du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Fait à Thil, le 30 mai 2015



Arrêté rendu exécutoire par affichage et transmission en Préfecture le 1^{er} juin 2015



Bernard PAVIER
Commissaire Enquêteur
Près du Tribunal Administratif de Lyon
Membre de la CCE-Lyon

 **COPIE**

MAIRIE DE THIL
M. Bruno LOUSTALET
Maire
340 rue de la Mairie
01120 THIL

Ambérieu-en-Bugey le 10 Juin 2015

À l'attention de M. le Maire de THIL

Objet : *Délai de remise du Rapport, des Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur, Révision du PLU de THIL – Arrêté N° 2015.18 du 30/05/2015.*

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous confirmer la réception de votre arrêté N° 2015.18 du 30/05/2015 ayant pour objet l'organisation de l'enquête publique, du lundi 22/06/2015 au mercredi 22/07/2015, portant sur le projet de révision du PLU – Plan Local d'Urbanisme de la Commune de THIL.

Conformément à nos accords de principe, réunion de travail du 27 mai dernier, je vous rappelle que nous avons convenu que, compte-tenu de nos absences réciproques pendant la période du mois d'août 2015, en référence aux Art. 9 et 10 de l'Arrêté :

- après communication du procès-verbal des observations en date du 30/07/2015, vous m'apporteriez vos réponses et/ou observations éventuelles pour le 17/08/2015 au plus tard,

- après réception de vos réponses et/ou observations éventuelles, mon rapport d'enquête, mes conclusions et avis motivés vous seraient remis pour le vendredi 28/08/2015 au plus tard.

J'ai d'ailleurs informé en son temps M. le Greffier du Tribunal Administratif de Lyon, qui n'a fait aucune objection sur notre accord de principe.

Aussi, je vous remercie de me confirmer ces éléments en m'accusant réception du présent courrier en le signant après l'avoir daté et tamponné.

Soyez assuré, M. le Maire, de mes sentiments dévoués.

Bernard PAVIER
Commissaire-enquêteur





NOTE

Constatant des erreurs matérielles sur certains documents relatifs à la Révision générale du PLU de THIL (PLU arrêté le 19 janvier 2015) et l'ajout du document relatif à la DTA de la Plaine de Saint Exupéry au dossier d'enquête publique

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente note, je porte à votre connaissance, pour insertion dans le dossier soumis à enquête publique et suite aux préconisations des Services de la Préfecture de l'Ain et du Tribunal Administratif de Lyon :

1° l'existence d'erreurs matérielles subsistant dans les documents suivants du PLU arrêté le 19 janvier 2015 (délibération n°15.01.01) relevées antérieurement à la réception des Avis des Personnes Publiques Associées.

- PADD

- Erreur de « copier/coller » des intitulés de l'Orientation 1
 - Page 3 : Orientation 1 : Recentrer le développement dans l'enveloppe urbaine de la commune
 - Page 6 : Orientation 1 : Inscrire le développement en logements de la commune dans une logique de développement durable

- Zonage :

- Subsistance du filigrane « Document de travail version temporaire »
- Absence d'hachurage en « vert » de haies et bosquets à protéger pour des raisons écologiques et paysagères
- Classement « UB » des parcelles 152 -154 – 156 -158 situées « Aux liets » en lieu et place de « Ap », ce dernier classement étant en cohérence avec la prescription « rouge » du PPRI.

2° Ajout au dossier d'enquête publique du dossier constitutif de la DTA reçu en mairie le 03 juin 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures.

A Thil, le 23 juin 2015

Bruno LUSTALET
Maire

